



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 septembre 2023

CP20230919_28
id. 2512

Le 19 septembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES (LISTE B)

I - PRÉAMBULE

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Par délibération du 27 octobre 2021, l'Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils destinés à participer au « plan de relance départemental » qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation. L'ensemble des politiques d'aides réactualisées sont répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2022 ».

Dans ce contexte, la délibération portant sur l'attribution de subventions aux communes dans le cadre de la politique de soutien aux grosses réparations aux bâtiments scolaires du premier degré est présentée.

II - PROJETS ÉLIGIBLES À CETTE POLITIQUE DE SOUTIEN

Le Département accorde des subventions pour les travaux portant sur la réhabilitation des bâtiments scolaires du premier degré, à savoir :

- les grosses réparations des bâtiments scolaires ;
- les travaux de mise en accessibilité.

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à 35 000 € HT et le taux de subvention est de 50 %.

IV - DEMANDES PRÉSENTÉES

Le Département est saisi des demandes suivantes :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
1 – BEAUPUY Réfection de la toiture de l'école (bâtiment + préau) et réfection des murs de la salle de classe BSRB00006635	14 158 €	14 158 €	50 %	7 079 €
2 – LAMOTHE-CAPDEVILLE Réfection de la porte de la salle de motricité et réfection des sanitaires à la cantine scolaire BSRB00006650	4 377 €	4 377 €	50 %	2 188 €

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
3 – VILLEBRUMIER Réfection d'une salle de classe (sols, menuiseries, murs) BSRB00006630	16 540 €	16 540 €	50 %	8 270 €
TOTAL				17 537 €

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur ces demandes de subvention d'un montant total de 17 537 €.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours, Natana 1371 – article 204142 – sous fonction 21 – Programme POO8 Opération O005 Enveloppe E18.

La situation budgétaire sera la suivante :

- Autorisation de programme 2023 (BSRB).....	300 000 €
- Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	144 861 €
- Engagé à la commission permanente de ce jour.....	17 537 €
- Disponible	137 602 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre des grosses réparations aux bâtiments scolaires du premier degré (liste B), l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 17 537 €, ainsi réparti :
 - 7 079 € à la Commune de la Beaupuy pour la réfection de la toiture de l'école (bâtiment + préau) et la réfection des murs de la salle de classe,
 - 2 188 € à la Commune de Lamothe-Capdeville pour la réfection de la porte de la salle de motricité et la réfection des sanitaires à la cantine scolaire,
 - 8 270 € à la Commune de Villebrumier pour la réfection d'une salle de classe (sols, menuiseries, murs) ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire Natana 1371 – article 204142 – sous fonction 21 – Programme POO8 Opération O005 Enveloppe E18 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17/10/23
ID : 082-228200010-20230919-2682-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL